

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 08-223-1915 promulguant l'arrêté du Ministre de la Guerre du 9 Avril 1911 relatif à la formation de la classe 1917

n° 08-223-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 mai 1915

Numéro JO
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro
31 mai 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté du 9 Avril 1915 du Ministre de la Guerre, relatif à la formation de la classe 1917.

Vu le câblogramme Ministère. el ne 95, prescrivant la promulgation et l'application des dispositions de l'arrêté susvisé inséré au Journal Officiel de la République Française du 12 Avril 1915;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

—Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, l'arrêté susvisé du 4 Avril 1915.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P.SIMONI.